



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lutte et prévention : Seine-Saint-Denis

Question écrite n° 1568

Texte de la question

M Jean-Pierre Brard attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur les conséquences qu'entraîne la baisse constante de la subvention accordée par le conseil national de prévention de la délinquance aux différents programmes d'actions proposées en ce domaine par la ville de Montreuil (Seine-Saint-Denis). Alors que la participation de l'État aux contrats de prévention représentait 43,47 p 100 du financement total en 1983, elle tombait à 40,94 p 100 en 1984 ; 19,44 p 100 en 1985, les contrats étant purement et simplement rejetés en 1986 et 1987. Au titre de l'année 1988, c'est une subvention de 125 000 francs qui est accordée pour un programme dont le montant s'élève à 5 916 650 francs. Celui-ci comportait en effet l'installation d'une nouvelle tranche de 3 000 portes « sans-souci », la protection des biens correspondant à une demande constante des montreuillois, qui aurait dû recevoir l'agrément du conseil national de prévention. Or, les seules actions retenues concernent les aides financières permettant de poursuivre l'accueil des personnes condamnées à des peines d'intérêt général, d'aider au logement des jeunes et de favoriser les animations loisirs hors période estivale. En ne privilégiant que les actions innovantes, les autres devant être prises en charge par les collectivités locales, les mesures adoptées constituent en réalité un transfert de charges sur les communes qui doivent ainsi assurer une tâche qui était, jusqu'à présent, du ressort de l'État. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation afin de promouvoir et soutenir une véritable politique de prévention de la délinquance, compte tenu de la cohérence des programmes locaux et de la pertinence des actions qui les composent.

Texte de la réponse

Reponse. - Ainsi que le relève l'honorable parlementaire, le Conseil national de prévention de la délinquance privilégie les actions innovantes. Cette orientation a été élaborée dès 1983, avec le concours de dix-huit villes pilotes dont faisait partie la ville de Montreuil. C'est ainsi que les crédits alloués, qui s'ajoutent à d'autres financements, nationaux ou locaux, ne sont pas destinés à devenir permanents mais ont pour objectif de favoriser des actions nouvelles. Si dans le passé des crédits ont été accordés aux fins d'installer des portes palières renforcées, cette mesure n'était prise qu'à titre expérimental. Environ trois quarts des crédits du Conseil national de prévention de la délinquance sont consacrés aux contrats d'action de prévention (CAP) signés entre l'État et une commune ou un département. Ces contrats donnent la priorité, entre autres, aux actions ciblées sur des situations de délinquance et de nature à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes les plus en difficulté ou à freiner la marginalisation des plus défavorisés. Les actions mentionnées par l'honorable parlementaire, telles que l'accueil des personnes condamnées à des peines d'intérêt général ou l'aide au logement des jeunes, contribuent à la réalisation des objectifs précédemment cités.

Données clés

Auteur : [M. Brard Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1568

Rubrique : Delinquance et criminalite

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 août 1988, page 2350